

**INFORMATION URGENTE
EXPLOITANT - GROSSISTE-
REPARTITEUR**

**ALERTE n°
MED10 A17/B09BIS**

Numéro attribué exclusivement
par l'Afssaps

EMETTEUR DU TELEFAX

LABORATOIRES :
Laboratoire Pierre Fabre Médicament

DESTINATAIRE

Voir liste Version n° 2010-02 ci-jointe

ACCUSE DE RECEPTION

**LE REPARTITEUR DOIT ACCUSER RECEPTION PAR
RETOUR DE CE PRESENT FAX A L'EXPLOITANT**

Nom du Pharmacien Responsable du
grossiste-répartiteur :

Grossiste répartiteur :

Signature : Tél :

MESSAGES AUX OFFICINES, FORMATES DANS LES CADRES SUIVANTS :

LIBELLE DU PRODUIT : Fluvic Enfant 2%, sirop en flacon
Code CIP : 333 862-7 Lots : Tous

INSTRUCTIONS

Nous vous demandons :

1 - de faire arrêter chez vos clients la vente du ou des lots indiqués ci-dessus

2 - de vous faire renvoyer tous les produits concernés

(L'exploitant doit contacter les répartiteurs pour définir les modalités de retour)

Barrer les cases inutiles

☐ oui

☒ non

oui

non

RAYER LA MENTION INUTILE

MOTIF : Rectificatif et complément du rappel de lot des spécialités mucolytiques, mucofluidifiant et l'Hélicidine
Le 01/07/2010, un rappel de lot a concerné les spécialités de mucolytiques, mucofluidifiants et l'Hélicidine qui ont été
contre-indiquées chez l'enfant de moins de 2 ans et qui sont non conformes avec le nouveau texte de l'AMM.
Une erreur de transcription s'est glissée dans l'annexe 1 jointe au courrier de rappel, il faut lire FLUVIC ENFANT 2%,
sirop en flacon au lieu de FLUVIC ENFANT et NOURRISSON 2%, sirop en flacon du laboratoire Pierre Fabre
Médicament.

Attention : ce rectificatif ne concerne que la spécialité FLUVIC ENFANT 2%, sirop en flacon.

Signature : Pierre Fabre Médicament,

A :

le :

Tél :

Le Laboratoire crédite la C.S.R.P. - 47, rue de Liège - 75008 PARIS, du montant du forfait convenu par la convention C.S.R.P./ S.N.I.P. et
donne mandat à la C.S.R.P. d'indemniser les grossistes-répartiteurs, pour son compte et dans la limite de ce forfait, des frais engagés par
cette diffusion.

Version mars 2006